

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Alès, le 12 décembre 2014

Unité Territoriale Gard-Lozère  
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol  
6 avenue de Clavières - CS 30318  
30318 ALES CEDEX

**Nos réf : UT 3048/MJ**

**Affaire suivie par : Michel JOURNOUD**

*michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr*

Tél. 04 66 78 50 15 – Fax : 04 66 78 50 12

**Courriel :**

*ut-30-48.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr*

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LE CHANGEMENT  
D'EXPLOITANT DE CARRIÈRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS FRANCE**

**Objet :** ICPE -

Demande d'autorisation de changement d'exploitant.

Demandeur : SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE.

**Réf. :** Bordereaux de transmission CAR/DREAL/2014-102 du 6 février 2014 et CAR n° 261/DREAL/2014-800 du 24 juillet 2014 de M. le Préfet du GARD.

**PJ :** 3 projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires.  
3 extraits de plans de situation.

## I.- OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Par bordereau visé en référence, M. le Préfet du Gard a transmis à l'inspection des installations classées, pour suite à donner, le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant concernant plusieurs carrières présenté par la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE en date du 3 février et complété en dernier lieu le 24 juillet 2014.

La société Lafarge Granulats Sud détient les droits d'exploitation de trois carrières et installations de traitement de matériaux sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Valliguières dans le département du Gard. Elle possède également deux dépôts de granulats sur les communes de Tavel et l'Ardoise.

Suite à une restructuration des activités « ciment », « granulats » et « béton » du Groupe LAFARGE au plan national, il a été créé une société dénommée Lafarge Granulats France dont la finalité est de regrouper à terme sous une unique entité, les deux sociétés LAFARGE GRANULATS SUD et LAFARGE GRANULATS NORD, filiales du Groupe LAFARGE exploitant des granulats en France.

La société Lafarge Granulats FRANCE, filiale à 100 % du Groupe LAFARGE, prend en location-gérance l'intégralité des fonds de commerce de la société LAFARGE GRANULATS SUD, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette opération est préalable à la fusion des sociétés qui interviendra courant 2014, sous l'en-tête de Lafarge Granulats France.

La société Lafarge Granulats FRANCE regroupe 45 carrières et dépôts de matériaux sur les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne, Limousin, Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Dans la mesure où la société Lafarge Granulats FRANCE se substitue à la société LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de son fonds de commerce, elle sollicite l'autorisation de transférer l'ensemble des droits d'exploitation détenus par cette dernière à son profit.

Les demandes de changement d'exploitation des installations de traitement des matériaux (rubrique 2515) et de transit (rubrique 2517) sont établies conformément à l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement qui stipule :

*« Sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. »*

*Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.*

*Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration. »*

La demande de l'exploitant étant recevable, je vous propose de délivrer ce récépissé pour chacune de ces installations.

Les demandes relatives aux exploitations de carrières doivent être établies conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement et faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire soumis à l'avis de la CDNPS.

L'objet du présent rapport est d'analyser les documents joints au dossier transmis par l'exploitant et de proposer les suites à donner.

## **II.- ANALYSE DU DOSSIER PRÉSENTÉ PAR L'EXPLOITANT**

### **II - 1 Carrières situées sur la commune de Bellegarde.**

#### **II -1.1 Carrière située aux lieux dits « Balandran » et « Bergerie de Broussan Est »**

Cette carrière a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 07-014N du 14 février 2007 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 14 février 2017.

Cet arrêté d'autorisation a été complété par l'arrêté préfectoral n° 13-039 du 2 avril 2013 relatif aux garanties financières.

L'exploitant a justifié de ses capacités techniques et financières et transmis, en date du 24 juillet 2014, le document d'attestation de la constitution de garanties financières.

#### **II -1.2 Carrière située aux lieux-dits « La Garde Marine Source », « Grande Coste Rouge » et « La Marine Sud »**

Cette carrière a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 13-173N du 18 octobre 2013 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 18 octobre 2028.

L'exploitant a justifié de ses capacités techniques et financières et transmis, en date du 24 juillet 2014, le document d'attestation de la constitution de garanties financières.

### **II - 2 Carrière située sur la commune de Valliguières.**

Cette carrière a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 90/6119 CM2/AB du 18 octobre 1990 pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 18 octobre 2020.

Cet arrêté d'autorisation a été, notamment, complété par l'arrêté préfectoral n° 99-055 du 31 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires (garanties financières pour la remise en état).

L'exploitant a justifié de ses capacités techniques et financières et transmis, en date du 24 juillet 2014, le document d'attestation de la constitution de garanties financières.

### **III.- PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'inspection des installations classées propose que M. le Préfet du Gard prenne les arrêtés complémentaires, dont projets ci-joints, relatifs aux carrières susvisées pour autoriser le changement d'exploitant sollicité et actualiser les montants des garanties financières.

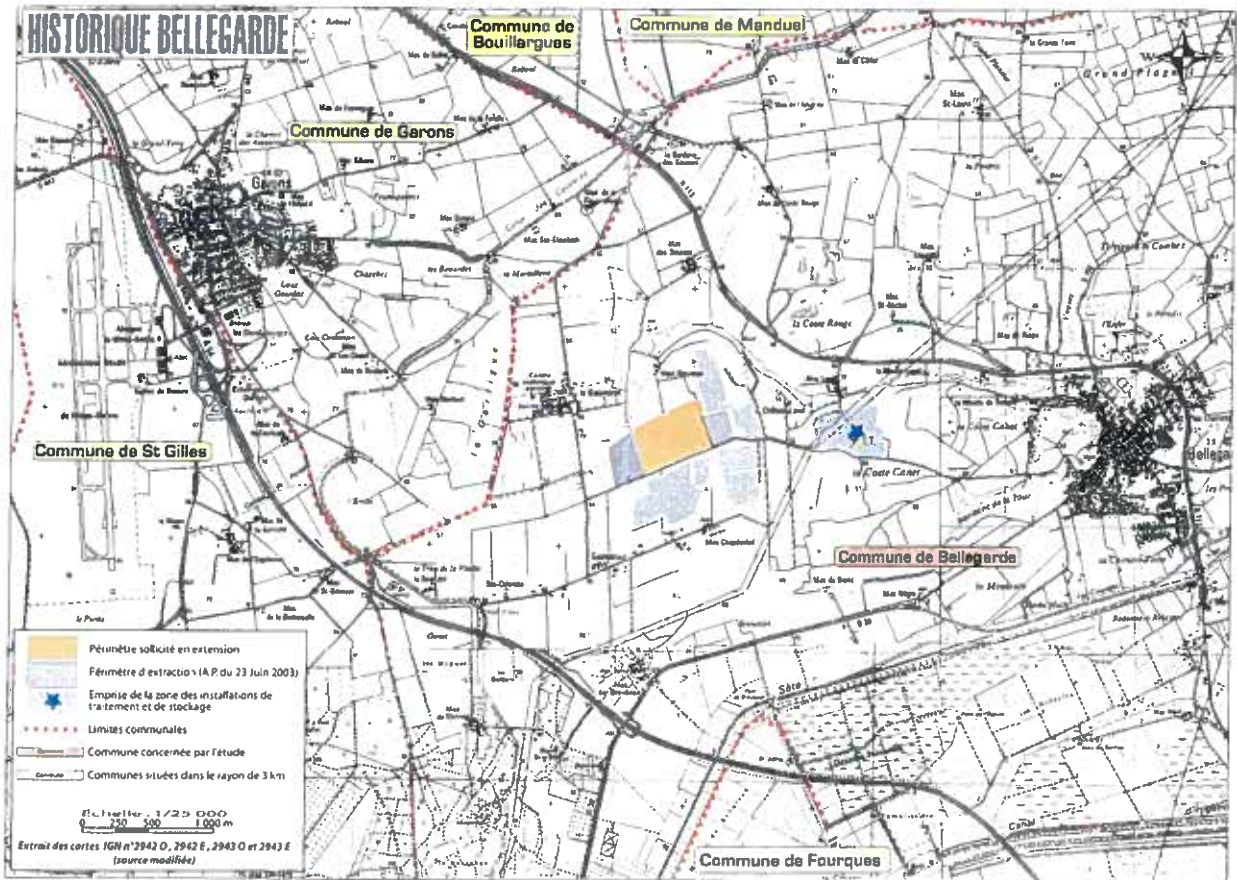
Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'inspecteur de l'environnement



Michel JOURNOUD

**ANNEXE I**  
**PLAN DE LOCALISATION**  
**BELLEGARDE LIEUX DITS « BALANDRAN » et « BERGERIE DE BROUSSAN »**



ANNEXE II  
PLAN DE LOCALISATION  
BELLEGARDE LIEUX DITS « LA GARDE MARINE SOURCE », « GRANDE COSTE ROUGE » ET « LA MARINE SUD »

Demander à l'auteur de déposer une carte  
Lieu dit "Grande Coste Rouge" et "La Marine Sud"  
Commune de Bellegarde (C) : LAFARGE Granulat Sud

FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT

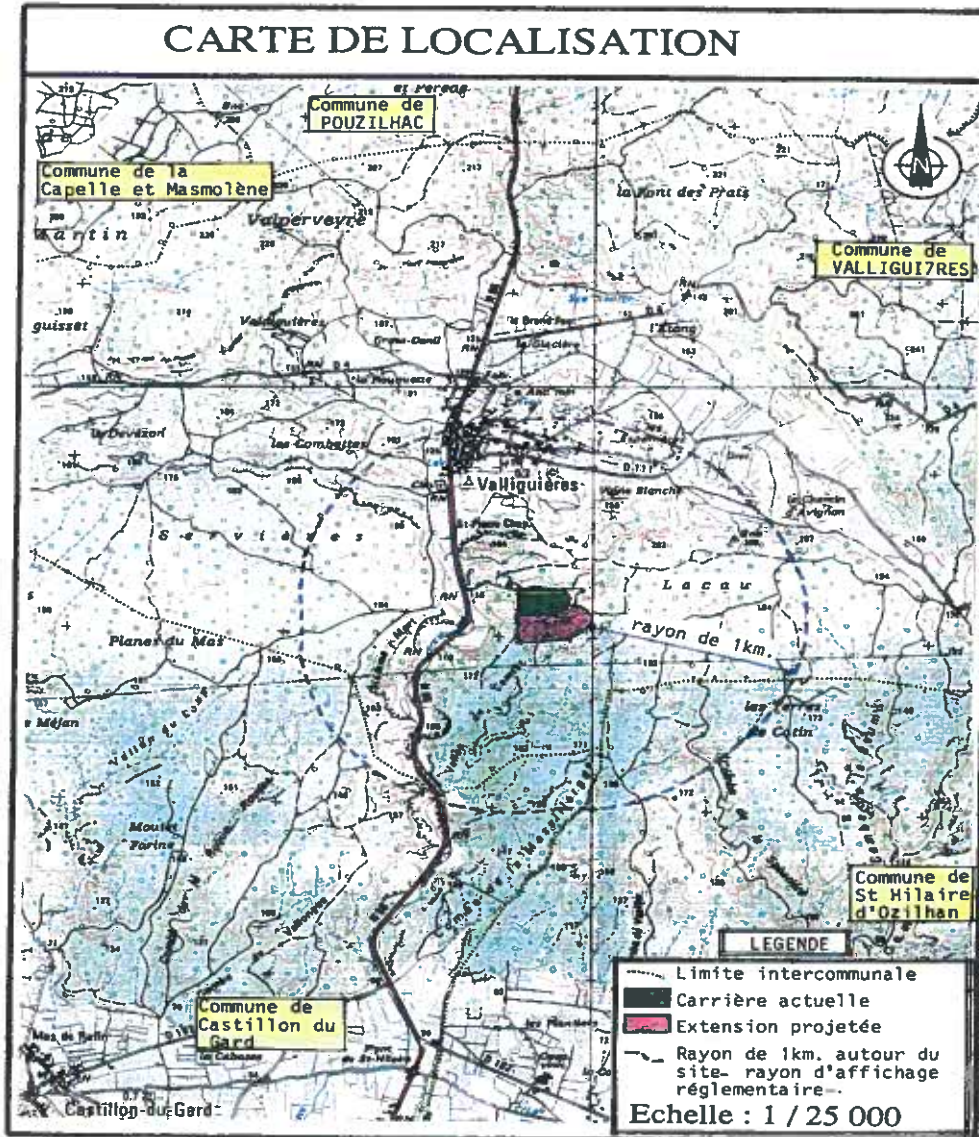


□ limite de département    ■ emprise du site    — Bande transporteuse

1 150 000



ANNEXE III  
 PLAN DE LOCALISATION  
 VALLIGUIERES LIEU DIT « LACAU »



**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALLIGUIÈRES (30) AU LIEU-DIT «LACAU»**

**EXPLOITANT : SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE**

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 22.09.1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 09.02.2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 90/6119/CM2/AB du 18 octobre 1990 autorisant la SA CALLET Frères à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Valliguières, au lieu-dit "Lacau" (extension) ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° CM/HL/N° 837/06/09/94 du 21 juin 1994 autorisant la SA REDLAND GRANULATS SUD à se substituer à la SA CALLET Frères pour l'exploitation de la carrière autorisée par les arrêtés préfectoraux précités ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 98-192N du 22 octobre 1998 autorisant la SAS GRANULATS SUD à se substituer à la SA REDLAND GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière autorisée par les arrêtés préfectoraux précités ;
  - vu l'arrêté préfectoral n° 99-055 du 31 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires (garanties financières pour la remise en état) ;
  - vu la demande en date du 22 juillet 2003 complétée le 21 octobre 2003 par laquelle M. Marc FERRIERE, Président de la SAS RHONE DURANCE GRANULATS dont le siège social est à 13830 Lieu-dit "Barban" - Pont de la Durance - avenue du Général De Gaulle, sollicite le changement d'exploitant de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé ;
  - Vu l'arrêté n° 03-209N du 16 décembre 2003 autorisant le changement d'exploitant de la carrière susvisée ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 07-116N du 19 novembre 2007 concernant le changement de dénomination social et d'adresse du siège social de l'exploitant de la carrière ;
  - Vu la demande reçue le 6 février 2014 et complétée en dernier lieu le 24 juillet 2014 par laquelle la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE sollicite le changement d'exploitant de la carrière ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;
  - Vu l'acte de cautionnement solidaire n° 121 du 2 mai 2014 ;
  - Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 12 décembre 2014;
  - Vu l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du 5 février 2015 ;
  - Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
- Le demandeur entendu ;

Considérant que la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière susvisée dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article R. 516 -1 du code de l'environnement la demande d'autorisation de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 de ce même code ;

Considérant qu'en conséquence une modification de l'arrêté complémentaire n° 99-055 du 31 mars 1999 relatif aux garanties financières de la carrière visée ci-dessus est nécessaire,

Considérant que l'article R. 512-31 du code de l'environnement indique notamment : "*des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.*" ;

Considérant que l'article R. 515-1 du code de l'environnement indique : « *dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques* » ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Changement d'exploitant**

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE est autorisée à se substituer à la SAS LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu-dit "Lacau" sur le territoire de la commune de Valliguières, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé.

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers.

### **Article 2 : Garanties financières**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°99-055N du 31 mars 1999 relatif au montant des garanties financières est remplacé par le nouvel article 2 ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES**

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée pour une période de 5 ans.

Le montant minimum de référence des garanties financières pour la dernière phase d'exploitation et de remise en état finissant le 13 juin 2020 est fixé à 370 045 euros.

### **Article 3 : Abrogation de prescriptions antérieures**

Les prescriptions contraires des arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogées.



**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE (30) AUX LIEUX-DITS « LA GARDE MARINE SOURCE », « GRANDE COSTE ROUGE » ET « LA MARINE SUD »**

**EXPLOITANT : SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE**

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22.09.1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09.02.2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°13-173N du 18 octobre 2013 autorisant la société Lafarge Granulats Sud à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Bellegarde, aux lieux-dits « La Garde Marine Source », « Grande Coste Rouge » et « La Marine Sud » ;
- Vu la demande reçue le 6 février 2014 et complétée en dernier lieu le 24 juillet 2014 par laquelle la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE sollicite le changement d'exploitant de la carrière ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Vu l'acte de cautionnement solidaire n° 112 du 24 avril 2014 ;
- Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 12 décembre 2014;
- Vu l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du 5 février 2015 ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière susvisée dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article R 516 – 1 du code de l'environnement la demande d'autorisation de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 de ce même code ;

Considérant qu'en conséquence une modification des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 18 octobre 2013 relatives aux garanties financières est nécessaire ;

Considérant que l'article R. 512-31 du code de l'environnement indique notamment : "*des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.*" ;

Considérant que l'article R. 515-1 du code de l'environnement indique : « *dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques* » ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Changement d'exploitant

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE est autorisée à se substituer à la SAS LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits « La Garde Marine Source », « Grande Coste Rouge » et « La Marine Sud » sur le territoire de la commune de Bellegarde, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé.

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers.

### Article 2 : Garanties financières

L'article 1.9.2.2 de l'arrêté préfectoral n°13-173N du 18 octobre 2013 relatif au montant des garanties financières est remplacé par le nouvel article 1.9.2.2 ci-dessous :

#### ARTICLE 1.9.2.2 MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée pour une période de 5 ans.

Le montant minimum de référence des garanties financières est ainsi fixé :

Phase d'exploitation	Période	Commencée le	Finissant le	Montant en € TTC
Phase n°1	0 – 5 ans	18.10.2013	17.10.2018	214 042
Phase n°2	5 – 10 ans	18.10.2018	17.10.2023	280 351*
Phase n°3	10 - 15ans	10.10.2023	17.10.2028	280 351*

\* La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est celui de décembre 2011, soit 686,5.

### Article 3 : Abrogation de prescriptions antérieures

Les prescriptions contraires des arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogées.

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE (30) AUX LIEUX-DITS « BALANDRAN » ET « BERGERIE DE BROUSSAN EST »**

**EXPLOITANT : SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE**

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22.09.1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09.02.2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°07-014N du 14 février 2007 autorisant la société Rhône Durance Granulats à réaliser un affouillement de sol sur le territoire de la commune de Bellegarde au lieu-dit "Bergerie de Broussan Est" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-116N du 19 novembre 2007 concernant le changement de dénomination sociale et d'adresse du siège social, la société Rhône Durance est devenue Société Lafarge Granulats Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13-039N du 2 avril 2013 concernant les garanties financière pour la remise en état d'un affouillement de sol sur le territoire de la commune de Bellegarde au lieu-dit " Bergerie de Broussan Est" ;
- Vu la demande reçue le 3 février 2014 et complétée en dernier lieu le 24 juillet 2014 par laquelle la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE sollicite le changement d'exploitant de la carrière ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Vu l'acte de cautionnement solidaire n° 115 du 28 avril 2014 ;
- Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 12 décembre 2014;
- Vu l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du 5 février 2015 ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière susvisée dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article R. 516 – 1 du code de l'environnement la demande d'autorisation de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 de ce même code ;

Considérant qu'en conséquence une modification l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13-039N du 2 avril 2013 relatif aux garanties financières est nécessaire,

Considérant que l'article R. 512-31 du code de l'environnement indique notamment : "*des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.*" ;

Considérant que l'article R. 515-1 du code de l'environnement indique : « *dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques* » ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Changement d'exploitant**

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE est autorisée à se substituer à la SAS LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits "Balandran" et "Bergerie de Broussan Est" sur le territoire de la commune de Bellegarde, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé.

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers.

### **Article 2 : Garanties financières**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°13-039N du 2 avril 2013 relatif au montant des garanties financières est remplacé par le nouvel article 2 ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES**

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Le montant minimum de référence des garanties financières pour la 2<sup>ème</sup> et dernière phase d'exploitation et de remise en état finissant le 30 mars 2017, est fixé à 243 373 euros.

Le plan d'exploitation et de remise en état correspondant intitulé « Garanties financières T+10 », figure en annexe à l'arrêté n° 13-039N du 2 avril 2013.

### **Article 3 : Abrogation de prescriptions antérieures**

Les prescriptions contraires des arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogées.